

Démarche	: Déclaration des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) reçues dans les ports français
Organisme	: Mission de la flotte de commerce

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La « Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses » (ci-après, convention SNPD de 2010) a été adoptée sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les entreprises réceptionnaires de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) transportées par navire et reçues dans un port français doivent déclarer chaque année les volumes débarqués à l'Etat.

La déclaration annuelle des quantités doit être faite avant le 31 mars de chaque année. Les seuils de déclaration sont précisés dans la partie réglementaire (voir page suivante). La France transmettra annuellement ces déclarations à l'OMI.

Une contribution financière au prorata des quantités déclarées sera perçue par le Fonds SNPD après entrée en vigueur de la convention. Aucune contribution n'est exigée avant entrée en vigueur.

En savoir plus sur l'obligation déclarative

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/indemnisation-des-dommages-lies-au-transport-maritime-substances-nocives-et-potentiellement>

Lien vers la loi

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=2D5F74E980C9C1DD5B5EC5579CC43065.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000039666574&categorieLien=id

Lien vers le décret d'application

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041893841&dateTexte=&categorieLien=id>

Lien vers l'arrêté

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041893866>

Vérifier si ma cargaison est concernée par la déclaration et la contribution

<https://www.hnsconvention.org/fr/localisateur-snpd/>

INFORMATIONS GENERALES

Déclaration des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) reçues dans les ports

Qualité du déclarant

En phase transitoire, l'administration considère tout mandant localisé à l'étranger et recevant des marchandises en France comme un réceptionnaire situé dans un État non-partie à la Convention; le mandataire est alors en charge de la déclaration.

Par ailleurs, il est recommandé de produire un seul rapport au nom des entités associées. Le niveau de la consolidation (à l'échelle d'une branche d'activité ou de la maison-mère) à retenir est celui à partir duquel les seuils de déclarations par substances sont atteints. Les entreprises doivent être vigilantes à ne pas déclarer deux fois les mêmes cargaisons reçues.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Mandant (je déclare pour mon compte)

Mandataire (je déclare pour le compte d'un client)

1. Informations sur le déclarant

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez "annuaire-entreprises.data.gouv.fr" ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Pour une société étrangère, indiquer le cas échéant un numéro d'identification international.

N° d'identification de l'entreprise déclarante

Pour les entreprises françaises, indiquer le numéro SIREN

Pour les entreprises étrangères, à défaut de numéro SIREN, indiquer un numéro d'identification international et préciser ce dernier (EORI, DUNS, etc.)

Nom de l'entreprise déclarante

Préciser entre parenthèses le nom du groupe si l'entreprise déclarante est une filiale

Activité principale de l'entreprise déclarante

Décrire succinctement l'activité principale de l'entreprise

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Déclaration des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) reçues dans les portes

Localité

Pays

N° de téléphone

Contact de la personne en charge de la déclaration pour le compte de l'entreprise

Adresse électronique

Si différent de l'email de connexion

2. Informations sur le mandant (si le déclarant est mandataire)

N° d'identification de l'entreprise mandante

Pour les entreprises françaises, indiquer le numéro SIREN

Pour les entreprises étrangères, à défaut de numéro SIREN, indiquer un numéro d'identification international et préciser ce dernier (EORI, DUNS, etc.)

Nom de l'entreprise mandante

Préciser entre parenthèses le nom du groupe si l'entreprise mandante est une filiale

Relation entreprise mandante - entreprise déclarante

Décrire succinctement la nature des liens entre l'entreprise mandante et l'entreprise déclarante (Ex: en charge de l'entreposage pour l'entreprise X)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Déclaration des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) reçues dans les ports

Code postal

Localité

Pays

N°de téléphone de l'entreprise mandante

Numéro de téléphone de l'entreprise pour le compte de laquelle la déclaration est faite

Adresse électronique de l'entreprise mandante

Adresse électronique de l'entreprise pour le compte de laquelle la déclaration est faite

2. CARGAISONS RECUES DONNANT LIEU A DECLARATION

Année

Avant de débuter la déclaration

1° Avant entrée en vigueur de la Convention, la déclaration n'entraîne aucune contribution financière.

2° Il n'y a pas de déclaration cargaison par cargaison mais une déclaration annuelle par déclarant, consolidée par famille de produits dès lors que les seuils minimaux sont atteints.

3° Les termes de vente sont sans influence directe sur les obligations déclaratives.

4° Les quantités se déclarent par tonne. Dans la mesure où les quantités à déclarer sont celles effectivement déchargées, les volumes outturn sont à préférer aux volumes BL.

Rappel des seuils de déclaration

- Autres SNPD: 15.000 tonnes
- Hydrocarbures persistants : 150.000 tonnes
- Hydrocarbures non-persistants: 15.000 tonnes
- Gaz naturel liquéfié : quelle que soit la quantité reçue
- Gaz de pétrole liquéfié: 15.000 tonnes

Les mandataires chargés de la déclaration pour le compte d'un client situé à l'étranger et recevant des SNPD dans un port français, déclarent les quantités reçues pour le compte de ce mandant quel que soit le seuil.

Compte général

Matières solides en vrac

Quantité (en tonnes métriques)

Autres SNPD

Quantité (en tonnes métriques)

SNPD relevant de l'article 1 de la convention de 2010

Déclaration des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) reçues dans les portes

Total du compte général

Quantité (en tonnes métriques)

Addition des volumes déclarés pour "matières solides en vrac" et "autres SNPD".

Compte Hydrocarbures

Hydrocarbures persistants

Quantité (en tonnes métriques)

Déclaration identique à celle du FIPOL

Pour les entreprises également soumises à la déclaration FIPOL, il est impératif que les quantités déclarées soient identiques à celles déclarées au titre SNPD. La déclaration FIPOL n'exempt pas de la déclaration SNPD, et inversement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Hydrocarbures non-persistants

Quantité (en tonnes métriques)

Total du compte Hydrocarbures

Quantité (en tonnes métriques)

Addition des volumes déclarés pour "Hydrocarbures persistants" et "Hydrocarbures non-persistants".

Compte GNL

Gaz naturel liquéfié (GNL)

Quantité (en tonnes métriques)

Gaz naturels liquéfiés d'hydrocarbures légers principalement constitués de méthane (GNL)

Compte GPL

Gaz de pétrole liquéfié (GPL)

Quantité (en tonnes métriques)

Gaz de pétrole liquéfiés d'hydrocarbures légers principalement constitués de propane et de butane (GPL)

Commentaire(s)

Élément(s) que vous souhaitez signaler à l'administration